

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 71-979/SG/AI portant autorisation de loterie au profit des œuvres sociales du Lions Club de Djibouti.

n° 71-979/SG/AI

Ministère
PRÉSIDENCE DU CONSEIL DE GOUVERNEMENT

Date de publication
7 juillet 1971

Numéro JO
n° 14 du 26/07/1971

Date du numéro
26 juillet 1971

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1. — Le président de l'Association du Lions Club international de Djibouti est autorisé à organiser, une tombola de dix mille (10.000) billets de deux cents (200) francs l'un, dont le produit sera exclusivement affecté aux œuvres de cette association.

Art. 2

_ Le tirage aura lieu le lundi 13 mars 1972 à Djibouti.

Art. 3

— Le contrôle de la loterie sera assuré par une commission comprenant : le chef du service des affaires administratives ou son remplaçant : président ; le trésorier-payeur du Territoire ou son remplaçant : membre ; le président du Lions Club ou son remplaçant : membre.

Art. 4

Le président de l'Association du Lions Club international de Djibouti est tenu de se conformer strictement aux dispositions contenues dans la délibération n° 500/6°L du 10 juin 1968 portant réglementation des loteries.